



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations de montagne

Question écrite n° 42075

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité urgente de créer un « fonds neige ». Le 28 juillet 1994 et le 20 septembre 1995, le député ci-dessus nommé a déposé deux variations d'une proposition de loi relative à la création d'un fonds d'amortissement des variations climatiques pour les stations d'hiver (no 1520 et no 2230) en vue de pallier le manque d'enneigement. Le fonds proposé serait financé par une taxe de séjour de 2 p. 100 du prix de chaque nuitée de séjour, une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond, une taxe acquittée par les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique et une subvention inscrite au budget de l'État. De nombreux professionnels, notamment dans les zones de montagne défavorisées par un manque d'enneigement au cours de ces dernières années, attendent un geste de solidarité en leur faveur. Il lui demande si des dispositions vont être prises en s'appuyant sur ces propositions de loi en vue de la création rapide d'un tel « fonds neige », comme cela a été envisagé ces derniers mois par le Gouvernement, avant que de mauvaises conditions d'enneigement ne mettent de nouveau en péril l'existence de tout le secteur lié aux sports d'hiver, avec des pertes d'emplois en cascade inévitables.

Texte de la réponse

Le dispositif proposé par l'honorable parlementaire en vue de créer un fonds d'amortissement des variations climatiques pour les stations de sports d'hiver s'inscrit dans le prolongement des réflexions du rapport établi en 1993 par M. Roland Pascal, directeur général des services du département de la Haute-Savoie, sur « les problèmes structurels des stations de moyenne montagne ». Un groupe de travail de l'administration a procédé à l'examen des différentes propositions présentées et a conclu que la solution devait être négociée entre toutes les parties intéressées. Il appartient donc au Conseil national de la montagne, dont la commission permanente a été mise en place par le Premier ministre le 21 mars 1996 à Briançon, de se prononcer. Le rôle et le fonctionnement de cette commission ayant été définis par décret du 6 septembre 1995, celle-ci a, en effet, été chargée d'examiner les conditions de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité. Un groupe de travail présidé par M. Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège, a été mis en place. Sa réflexion porte sur la création d'un fonds qui aurait pour objet de remédier aux difficultés conjoncturelles de trésorerie des sociétés de remontées mécaniques, consécutives à un manque de neige ; il serait alimenté par une cotisation payée par ces mêmes sociétés mais ne serait pas abondé par des crédits d'État. Ce groupe de travail devrait faire connaître prochainement ses propositions.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42075

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4220

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5181